

3^{ème} séance : samedi 21 mars 206 à 10h00**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 16 mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (19) :

Mesdames LEHRER Marie-Reine, BENTZ Muriel, DILLENSCHNEIDER Anne, HUGUES Emilie, SCHWALLER Lydie, CONRAD Sylvie, DIEDA Jennifer, CHRISTOPH Manon et FUCHS LAETITIA.

Messieurs WEBER Eric, SPENGLER Christophe, WILMOUTH Jean-Michel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WEBER Didier, KIMENAU Yannick, ZIMERMANN Jérémy, BACHMANN Sébastien et SCHWALLER Sylvain.

Absent excusé (0).**Absent (0).**

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du Maire.
4. Délibération fixant le nombre des Adjoints.
5. Election des Adjoints.

***/**

Préambule : M. le Maire sortant présente les résultats des élections du 15 mars dernier : 1.413 votants (sur 2.151 électeurs, soit 65,69 % des suffrages) et 1.374 suffrages exprimés.

Les listes en présence ont obtenu :

- Liste N°1 : « Fiers de nos valeurs, Ambitieux par nature » conduite par M. Sébastien BACHMANN ⇒ 24,53 %
Soit 2 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de délégué à l'intercommunalité.
- Liste N°2 : « Oser le changement » conduite par Mme Laetitia FUCHS ⇒ 20,45 %
Soit 2 sièges de conseillers municipaux et 0 siège de délégué à l'intercommunalité.
- Liste N°3 : « Poursuivre avec vous notre ambition Commune » conduite par M. Eric WEBER ⇒ 55,02 %
Soit 15 sièges de conseillers municipaux et 5 sièges de délégué à l'intercommunalité.

1 / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCHWALLER Sylvain, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

2 / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DILLENSCHNEIDER Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT).

La secrétaire de séance fait ensuite lecture des courriers d'excuse et procurations réceptionnés en mairie et note les absences éventuelles.

3 / ELECTION DU MAIRE

La présidence de l'assemblée est cédée au doyen du conseil municipal ; Monsieur SCHWALLER Sylvain qui procède à l'appel nominal des membres du conseil :

1	M.	WEBER	Eric
2	Mme	LEHRER	Marie-Reine
3	M.	SPENGLER	Christophe
4	Mme	BENTZ	Muriel
5	M.	WILMOUTH	Jean-Michel
6	Mme	DILLENSCHNEIDER	Anne
7	M.	GASSER	Nicolas
8	Mme	HUGUES	Emilie
9	M.	ANTONI	David
10	Mme	SCHWALLER	Lydie
11	M.	WEBER	Didier

12	Mme	CONRAD	Sylvie
13	M.	KIMENAU	Yannick
14	Mme	DILLENSCHNEIDER	Jennifer
15	M.	ZIMMERMANN	Jérémy
16	M.	BACHMANN	Sébastien
17	Mme	CHRISTOPH	Manon
18	Mme	FUCHS	Laetitia
19	M.	SCHWALLER	Sylvain

Il dénombre dix-neuf (19) conseillers présents et constate que la condition de quorum posé à l'article 2121-17 du CGCT est remplie.

M. SCHWALLER Sylvain invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A. Le président invite les candidats à faire acte de candidature à la fonction de maire.

- M. Eric WEBER.

B. Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal désigne au moins deux (2) assesseurs pour procéder aux opérations de vote : Mmes Manon CHRISTOPH et Lydie SCHWALLER (les 2 plus jeunes)

C. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection du maire.

D. Résultats du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrage déclarés blancs (art.L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	19
f. Majorité absolue :	10

NOM & PRENOM DES CANDIDATS <i>DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SPENGLER Christophe	4	quatre
WEBER Eric	15	quinze

E. Proclamation de l'élection du maire :

M. Eric WEBER est proclamé Maire et est immédiatement installé et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

4 / DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

La présidence de l'assemblée est cédée au nouveau Maire de la commune, M. Eric WEBER.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En application des articles L.2122-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au Maire au maximum.

Il précise qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six (6) adjoints.

Le Maire propose d'arrêter le nombre de postes d'adjoints à cinq (5).

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la création de cinq postes d'adjoints.

VOTE : 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 Abstention

DCM N° 2026-03-D001

5 / ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

M. le Maire constate que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. La liste sera jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultat du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de vote.

Le conseil municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate que 2 liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

WILMOUTH Jean-Michel – 1 (proposée par Eric WEBER)

- M. WILMOUTH Jean-Michel 1^{ère} adjoint(e)
- Mme LEHRER Marie-Reine 2^{ème} adjoint(e)
- M. GASSER Nicolas 3^{ème} adjoint(e)
- Mme BENTZ Muriel 4^{ème} adjoint(e)
- M. SPENGLER Christophe 5^{ème} adjoint(e)

WILMOUTH Jean-Michel – 2 (proposée par Laetitia FUCHS)

- M. WILMOUTH Jean-Michel 1^{ère} adjoint(e)
- Mme HUGUES Emilie 2^{ème} adjoint(e)
- M. SPENGLER Christophe 3^{ème} adjoint(e)
- Mme CONRAD Sylvie 4^{ème} adjoint(e)
- M. ZIMMERMANN Jérémy 5^{ème} adjoint(e)

B. Résultat du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 19
- f. Majorité absolue : 10

NOM & PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LA LISTE DES ADJOINTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WILMOUTH Jean-Michel – 1 (proposée par Eric Weber)	15	quinze
WILMOUTH Jean-Michel – 2 (proposée par Laetitia Fuchs)	4	quatre

C. Proclamation de l'élection des adjoints au Maire :

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Michel WILMOUTH – 1 (proposée Eric WEBER). Ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- M. WILMOUTH Jean-Michel 1^{ère} adjoint(e)
- Mme LEHRER Marie-Reine 2^{ème} adjoint(e)
- M. GASSER Nicolas 3^{ème} adjoint(e)
- Mme BENTZ Muriel 4^{ème} adjoint(e)
- M. SPENGLER Christophe 5^{ème} adjoint(e)

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseillers sont tous d'accord pour l'envoi par email des convocations aux réunions du Conseil Municipal.

***/**

LA SEANCE EST LEVEE A 10h50.

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élu(e)s	*
WEBER Eric, Maire	P
WILMOUTH Jean-Michel, 1 ^{er} Adjoint	P
LEHRER Marie-Reine, 2 ^{ème} Adjointe	P
GASSER Nicolas, 3 ^{ème} Adjoint	P
BENTZ Muriel, 4 ^{ème} Adjointe	P
SPENGLER Christophe, 5 ^{ème} Adjoint	P
CONRAD Sylvie	P
ANTONI David	P
WEBER Didier	P
HUGUES Emilie	P

	*
DILLENSCHNEIDER Jennifer	P
DILLENSCHNEIDER Anne	P
KIMENAU Yannick	P
ZIMMERMANN Jérémy	P
SCHWALLER Lydie	P
BACHMANN Sébastien	P
CHRISTOPH Manon	P
SCHWALLER Sylvain	P
FUCHS Laetitia	P

* P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e)